



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2025-319

OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant.

Circulation interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

Lieu

-Rue de Gérofosse,
-Avenue Frédéric Louis,
-Chemin du Bas-Canal,
-Avenue Charles de Gaulle,
91150 Etampes

Permissionnaire

MAIRIE D'ETAMPES
Pôle Animation du Territoire
Espace Associatif Daniel
Rebiffé
2, Avenue des Meuniers
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 2 mai 2025 par laquelle le permissionnaire ci-dessus doit organiser un spectacle pyrotechnique sur le site de l'Île de Loisirs qui est situé 5 avenue Charles de Gaulle à Etampes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation de réglementer le stationnement et la circulation sur les rues visées en objet, aux dates du 14 juillet 2025 de 16 heures à minuit,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, Rue de Gérofosse, Avenue Frédéric Louis, Chemin du Bas-Canal, Avenue Charles de Gaulle, à Etampes.

ARTICLE 2 : Durant la période susmentionnée, la circulation sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours, Chemin du Bas-Canal à Etampes.

Des déviations seront mises en place comme suit :

Dans le sens SAINT-PIERRE – CENTRE VILLE:

Grande Sente de la Juine → Rue de la République → Rue au Comte → Boulevard Berchère → Avenue de Bonnevaux.

Dans le sens CENTRE VILLE – SAINT-PIERRE:

Avenue de Bonnevaux → Boulevard Berchère → Rue au Comte → Rue de la République → Grande Sente de la Juine.

ARTICLE 3 : Durant la période susmentionnée, la circulation sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours, Avenue Frédéric Louis (section comprise entre le Chemin du Bas-Canal et la Grande Sente de la Juine), à Etampes.

Des déviations seront mises en place comme suit :

Dans le sens SAINT-PIERRE – CENTRE VILLE

Rue de la République → Rue au Comte → Boulevard Berchère → Avenue de Bonnevaux.

Dans le sens CENTRE VILLE – SAINT-PIERRE

Avenue de Bonnevaux → Boulevard Berchère → Rue au Comte → Rue de la République.

ARTICLE 4: Une signalisation conforme aux prescriptions de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l’acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;
- Monsieur le Chef de Groupement Sud SDIS 91 ;

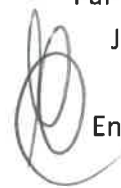
Fait à Etampes, le 11 juin 2025,

Par Délégation du Maire,

Jean-Michel JOSSO

Adjoint au Maire

En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

19 JUIN 2025